



Le personnel de garde technique et administrative n'a pas à payer pour monter les seules gardes qui assurent véritablement la sécurité.

Le décret assassin du 8 janvier 2010 qui modifie les règles de gestion des logements pour attribuer à titre statutaire, par nécessité absolue de service et utilité de service, signé par un syndicat qui en l'occurrence a bien défendu les intérêts de leur principaux adhérents, directeurs et ingénieurs.

En fait il s'agissait après une enquête de la cour des comptes de mettre dans les clous ces catégories professionnelles qui ne faisaient pas le nombre de gardes requises pour être logés pour absolue nécessité de service (et de fait le logement gratuit), soit 60 gardes par an.

Nous nous sommes bien rendu compte qu'il y avait bien plus de bénéficiaires par rapport aux besoins. Certains directeurs ne voulant pas être logés dans l'enceinte de l'hôpital étaient logés dans le parc locatif privé (rapport de la cour des comptes de 2005).

Ces malins n'ont jamais été épinglés.

Autre info à l'époque : 13 directeurs mis à disposition soit de la DHOS ou d'autres administrations continuaient à être logés gratuitement par l'AP-HP. On peut lire dans ce même rapport que 2 directeurs dont un et pas des moindres (Avec les initiales et le nom de l'hôpital de nomination, on sait qui c'est) avaient conservé leur logement pendant 2 ans alors qu'ils n'étaient plus à l'AP-HP et un autre fut logé dans un 151 m² du domaine privé pendant 7 ans.

Autre petite anomalie croustillante : un certain nombre de cadres de direction touchaient une indemnité (IFTS) à laquelle, ils n'avaient pas droit.

Le décret de 2010, abaisse de 20 (de 60 à 40) le nombre de gardes requises pour être éligible à la gratuité du logement. Bien joué !!!

Mais pour continuer à être logés gratuitement, en dormant sur ses deux oreilles, il n'était pas nécessaire de niquer, ceux qui se lèvent

véritablement la nuit pour assurer la seule garde qui a une incidence sur la vie des gens.

Petit rappel des niveaux de criticité des installations techniques dans les hôpitaux

- Criticité 1 : **VITAL** : La défaillance met en péril immédiat la vie des patients ou du personnel.
- Criticité 2 : **CRITIQUE** : La défaillance présente un risque vital non immédiat.

Ce sont ceux qui assurent cette sécurité qui seraient en utilité de service !

Alors que les roitelets seraient en absolue nécessité de service, eux qui dorment dans de beaux et grands logements, mis à leur disposition gracieusement et qui ne se déplacent que très rarement.

Inacceptable !!!

Le décret ne mentionne pas explicitement le personnel ouvrier et technique.

Oubliez de les faire payer, assurez-vous que la sécurité technique est bien faite, prenez garde aux prises de risques inconsidérées qui pourraient en mener certains devant les tribunaux.

Petit rappel : Il y a un certain nombre de règles qui régissent le temps de travail. Faire monter des astreintes à tous les personnels techniques et ouvriers risque de dégarnir les hôpitaux dans la journée !

Certains ont des responsabilités et la mise en danger délibérée ou non d'autrui est un délit.

Mme Faugère nous comptons sur vous pour défendre la sécurité des hôpitaux mais aussi les intérêts de vos fidèles agents. Demandez au ministère de revenir sur ce décret imbécile.